



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-211

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251023-VI-DEC-2025-211-AU
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un logement communal, sis 5 rue des Postes

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à une nouvelle organisation des services municipaux, les locaux, sis 5 rue des Postes, utilisés par le service de la cuisine centrale sont libres d'occupation ;

CONSIDERANT que la commune envisage de démolir les locaux d'ici 3 ans pour construire un équipement communal ;

CONSIDERANT que la commune souhaite dans cet intervalle, mettre à disposition le logement existant sur ce site ;

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Abdelatif Bounabi, pour le droit à l'occupation du logement communal, sis 5 rue des Postes.

ARTICLE n° 2 : Ladite convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois avec reconduction expresse, après accord entre les deux parties, pour des périodes successives de 12 mois, et ce jusqu'à la démolition des locaux.

ARTICLE n°3 : L'occupation précaire consentie est soumise à une redevance de 449,43 €, à laquelle s'ajoute un forfait de 65 € au titre de la refacturation des charges.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités.
- Monsieur BOUNABI

Fait à Etampes,

Le 23 OCT. 2025



Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU

1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 23 OCT. 2025